



## Prêt-restauration : pensez à Bpifrance (applicable jusqu'au 31 juillet 2018)

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 28/01/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 25/11/2015

Si vous exercez votre activité dans le secteur de la restauration, il vous est possible (sous conditions) de bénéficier d'un « prêt-restauration » octroyé par Bpifrance. Pour quel montant ? Comment l'obtenir ? A quelles conditions ?

### Prêt-restauration : pour qui ?

**Des critères précis.** Pour pouvoir bénéficier du prêt-restauration, il faut que vous soyez à la tête d'une entreprise relevant de l'activité des CHR (débit de boissons, restauration, hôtel, traiteur, etc.). Cette entreprise doit avoir été créée depuis plus de 3 ans.

**Mais...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Prêt-restauration : quels sont les avantages ?

**Quel montant ?** Le prêt dont vous pouvez bénéficier peut varier d'un montant de 40 000 € à 600 000 €. Vous bénéficiez également d'un taux fixe préférentiel.

**Pas de garantie ?...**

{ABONNEZ-VOUS}